



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-48

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R 2122-8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints, afin de l'assister et l'aider dans ses attributions, et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 23 mars 2026, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à **Monsieur Didier GOIRAND**, élu 6<sup>ème</sup> adjoint par le Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux compétences suivantes :  
**ENVIRONNEMENT - ECONOMIE - EMPLOI et INSERTION - SECURITE.**

**ARTICLE 2** : Cette mission comprend :

**a) Environnement**

- Actions relatives au développement durable et à l'environnement.

**b) Economie**

- Gestion et développement des relations, en liaison avec la Métropole du grand Nancy, avec les partenaires économiques (chambre de commerce et de l'industrie, chambre des métiers, responsables d'entreprises de Ludres Dynapôle, direction des grandes écoles...), département, région, Lorr'Up, ainsi que tous les organismes concernés par l'implantation des entreprises ;
- Gestion et développement des relations avec les commerces et artisans de la ville ;
- Animation et promotion du Dynapôle en lien l'association Dynapôle-Entreprise.

**c) Emploi et insertion**

- L'organisation du forum pour l'emploi avec les 5 villes voisines et la maison pour l'emploi ;
- Participer aux réunions de la maison de l'emploi ;
- Insertion des jeunes avec la Mission Locale.

.../...

.../...

**d) Sécurité**

- Sécurité des biens et des personnes, Voisins Solidaires et Attentifs, Réserve communale de sécurité civile ;
- Développement et suivi de la vidéo-protection ;
- Sécurité routière, stationnement, haie, propreté des trottoirs ;
- Contrat Local de Sécurité Intercommunal (avec les communes voisines).

**ARTICLE 3** : La présente délégation confère à Monsieur Didier GOIRAND le droit de signer les documents et courriers qui en découlent. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » ou équivalente.

**ARTICLE 4** : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 6** : Monsieur Didier GOIRAND sera assisté par les membres de la commission désignés par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 7** : Monsieur Didier GOIRAND percevra une indemnité de fonction lorsque la délibération relative aux indemnités de fonction des élus sera rendue exécutoire (publication et transmission au préfet).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressé qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 23 mars 2026.



**Le Maire,**

**William LOMBARD**

Notification le : 23/03/2026

Pour acceptation et spécimen  
de signature :